



Lundi 28 septembre 2020

à 18h00

**Compte rendu**  
**du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt, le vingt-huit septembre, le conseil municipal de la commune de Boisseuil s'est réuni à l'Espace Culurel du Crouzy pour raisons sanitaires, sous la présidence de Monsieur Philippe JANICOT. La décision d'un huis clos a été prise le jour même en raison de conditions sanitaires défavorables.

NOM – Prénom	Présents	Absents	A donné procuration à
ASTIER Martine		X	<b>BERNARD ZBORALA</b>
BEAUGERIE Delphine	X		
BIAD Brahim	X		
BOUCHON Véronique	X		
BOURDOLLE Philippe	X		
BOURGEOIS Annick	X		
BRAILLON Eliane	X		
COQUEL Laure	X		
DEBAYLE Michèle	X		
DOUDARD Christian	X		
EJNER Pascal	X		
HAY Salomé		X	<b>JOEL VILLAUTREIX</b>
JANICOT Philippe	X		
LARROQUE Joël	X		
MOUMIN Manon		X	<b>LAURE COQUEL</b>
MOREAU Aurore		X	<b>PHILIPPE JANICOT</b>
NARAIN Gino	X		
SAUVAGNAC Bernard	X		
TOUNIEROUX Vincent	X		
VALADON Thierry	X		
VILLAUTREIX Joël	X		
WISSOCQ Mathilde		X	<b>ANNICK BOURGEOIS</b>
ZBORALA Bernard	X		

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil Mme Michèle DEBAYLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

## **Désignation du secrétaire de séance**

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente

## **Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations de fonctions du Conseil Municipal au Maire**

1. Avenants au marché de travaux de rénovation de la vieille auberge et agrandissement de la mairie
2. Attribution de marché : achat d'équipements de restauration
3. Attribution de marché : achat d'équipements scéniques
4. Convention constitutive de groupement de commandes avec le Syndicat Energie Haute-Vienne (SEHV) relative à la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation
5. Désignation des représentants de la commune de Boisseuil au sein de l'Association des Communes Jumelées de Nouvelle-Aquitaine
6. Convention relative à la Clause sociale dans les marchés publics entre la commune de Boisseuil et Limoges Métropole
7. Désignation d'un représentant de la commune de Boisseuil au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) à Limoges Métropole
8. Décision modificative n°1 au budget principal 2020
9. Décision modificative n°1 au budget annexe du CCAS 2020
10. Actualisation des tarifs sur la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021
11. Subvention exceptionnelle aux associations dans le cadre de l'épidémie de COVID-19
12. Tarifs publics concernant le droit de place des commerces ambulants
13. Convention de partenariat entre la commune de Boisseuil et l'Association Horizons Croisés
14. Convention de partenariat entre la commune de Boisseuil et le multi-accueil Sucre d'orge et galipettes

## **INFORMATIONS**

## **QUESTIONS DIVERSES**

## Désignation du secrétaire de séance

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

## PRESENTATION DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE FONCTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

CREATION REGIE DE RECETTES	CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES : "VENTE DE MASQUES SANITAIRES"
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AB31 ROUTE DES PRAIRIES
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AH 80 24 ALL DES ERABLES
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AR 48p MOULINARD
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AO 234 LE ROSEAU
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AP 484 LA CHALUSSIE
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLES AC 120, 121
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLES AR 45p
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AD 396
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AS 40
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION TACITE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AR 48p
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AI 133
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AM 35
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AD 241 ET AD 242
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AN 288, AN 293 ET AN 296
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AN 289, AN 292 ET AN 295
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AP 170
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AD 389, AD 302 ET AD 312
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AE 178
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AP 465 ET AP 466
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AP 459
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AP 469

DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AE 177
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AE 176
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AC 229
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AM 157
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AZ 30
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AP 433
SIGNATURE DEVIS	ACHAT D'UN POSTE DE TRAVAIL INFORMATIQUE BUREAU MAIRE POUR 1215,96 € HT
SIGNATURE DEVIS	ACHAT DE FOURNITURES CONSOMMABLES POUR SERVICE VOIRIE ESPACES VERTS POUR 1147,28 € HT
SIGNATURE DEVIS	REPARATION DES TOITURES MAISON DE LA CULTURE - ATELIERS MUNICIPAUX - APPENTI MAIRIE POUR 3625,00 € HT
SIGNATURE DEVIS	ACHAT DE 2 TABLES DE PIQUE-NIQUE ENFANTS POUR COUR ECOLE ELEMENTAIRE POUR 1269,00 € HT
SIGNATURE DEVIS	ACHAT DE PETIT MATERIEL DE CUISINE POUR FONCTIONNEMENT DU SERVICE RESTAURANT SCOLAIRE POUR 1451,16 € HT
SIGNATURE DEVIS	ACHAT D'UNE ARMOIRE FROIDE POSITIVE POUR 1613,00 € HT
SIGNATURE DEVIS	SOL RECREATIF DE SECURITE POUR REMISE EN ETAT DU GRAND JEU COUR ECOLE MATERNELLE POUR 3488,00 € HT
SIGNATURE DEVIS	JEU RESSORT + DALLES DE SOL POUR COUR ECOLE MATERNELLE POUR 1350,01 € HT
SIGNATURE DEVIS	PEINTURES BUREAU - SANITAIRES - VESTIAIRES - COULOIR - SALLE RESTAURATION DES ATELIERS MUNICIPAUX POUR 4430,62 € HT
SIGNATURE DEVIS	ACHAT 25 BARRIERES DE CIRCULATION - SERVICE VOIRIE ESPACES VERTS POUR 1011,00 € HT
SIGNATURE DEVIS	ACHAT DE 500 MASQUES LAVABLES POUR LE PERSONNEL POUR 1850 € HT
SIGNATURE DEVIS	ACHAT DE FOURNITURES ELECTRIQUES POUR EQUIPER LA PLACE DE SONEJA POUR LES MARCHES POUR 1122,22 € HT
SIGNATURE DEVIS	1500 EXEMPLAIRES BULLETINS MUNICIPAUX POUR 2289 € HT
SIGNATURE DEVIS	ABATTAGE DE CHENES AUX PIERRES DOULINES POUR 1000 € HT
SIGNATURE DEVIS	LOCATION DE MATERIEL D'ILLUMINATIONS POUR NOEL POUR 4676,13€ HT SUR 3 ANS (1558,71 € HT/an)

# COMMANDE PUBLIQUE

## **1. AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX DE RENOVATION DE LA VIEILLE AUBERGE ET AGRANDISSEMENT DE LA MAIRIE**

M. Christian DOUDARD, adjoint en charge des bâtiments et des travaux, rappelle que par délibération du 25 juin 2019, le conseil municipal avait autorisé le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises retenues à l'issue de la consultation lancée pour la réalisation des travaux de rénovation de la vieille auberge et agrandissement de la mairie. Le montant du marché signé était de 974 697,39 € H.T. soit 1 169 636,87 € T.T.C.

Les conseils municipaux du 4 novembre 2019, du 2 décembre 2019, du 10 février 2020 et du 23 mai 2020 ont validé des avenants, portant le montant global du marché de travaux à 1 008 203,68 € H.T. soit 1 209 844,34 € T.T.C.

Des adaptations doivent être effectuées au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Ces adaptations doivent faire l'objet d'avenants pour les lots n°9, 10, 12, 14 et 15. Sont concernés :

N° LOT	Entreprise	Nature/prestation ayant entraîné la + ou - value	Montant € HT	Montant € TTC
9	SARL PIERRE FAURE	Prestations complémentaires : ajout de placards et modification du doublage en pignon de la salle du conseil	746,40	895,68
10	SARL JANET	Prestations complémentaires : ajout et modifications de placards, bloc-porte coulissant pour « détente café » et fourniture / pose d'une trappe accès cave	2 507,02	3 008,42
12	SAS ROUGIER BATIMENT	Prestations supplémentaires : peinture sur placards créés en placo	147,36	176,83
12	SAS ROUGIER BATIMENT	Prestations supplémentaires : fourniture et pose de revêtement vescom sur mur salle conseil municipal et cloison courbe de la circulation	1997,94	2397,53
14	AEL	Modifications de prestations en équipement électrique et informatique	7 601,22	9 121,46
15	BOUGNOTEAU	Déplacement du radiateur du bureau du local comptabilité	464,40	557,28
<b>TOTAL DES AVENANTS</b>			<b>13 464,34</b>	<b>16 157,21</b>

Le coût total des marchés est donc majoré de 13 464,34 € H.T. soit 16 157,21 € T.T.C.

Le montant global du marché de travaux est porté à 1 021 668,02 € H.T. soit 1 226 001,63 € T.T.C.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à signer les avenants tels qu'ils sont détaillés ci-dessus sur les montants globaux des lots n°9, 10, 12, 14 et 15.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

## **2. ATTRIBUTION DE MARCHE : ACHAT D'EQUIPEMENTS DE RESTAURATION**

M. Christian DOUDARD, adjoint en charge des bâtiments et des travaux, indique qu'une consultation pour l'achat des équipements de restauration suivants a été lancée :

- Restaurant scolaire : refroidisseur à eau
- Salle polyvalente : four mixte électrique
- Salle polyvalente : armoire froide positive 1 porte

A l'issue de cette consultation, trois offres ont été remises par des entreprises et étudiées. L'offre la plus avantageuse économiquement et techniquement est celle de l'entreprise TOUT POUR LE FROID pour un montant total de 6 174,00 € HT soit 7 408,80 € TTC.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à signer ce marché de fournitures courantes et de services avec l'entreprise TOUT POUR LE FROID, 10 rue Bernard Lathière – 87000 LIMOGES pour un montant de 6 174,00 € HT soit 7 408,80 € TTC, ainsi que les éventuels avenants.**

<b>VOTE 23</b>	<b>POUR 23</b>	<b>CONTRE 0</b>	<b>ABSTENTION 0</b>
----------------	----------------	-----------------	---------------------

## **3. ATTRIBUTION DE MARCHE : ACHAT D'EQUIPEMENTS SCENIQUES**

Monsieur le Maire indique qu'une demande de 3 devis a été réalisée pour l'achat d'équipements scéniques (lumières) pour l'Espace Culturel du Crouzy.

Les 3 devis ont été étudiés et l'offre la plus avantageuse économiquement est celle de l'entreprise ACAD Equipement SAS pour un montant total de 8 522,28 € HT soit 10 226,74 € TTC.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à signer ce marché de fournitures courantes et de services avec l'entreprise ACAD Equipement SAS, 37 rue du Moulin des Bruyères – 92400 COURBEVOIE pour un montant de 8 522,28 € HT soit 10 226,74 € TTC.**

<b>VOTE 23</b>	<b>POUR 18</b>	<b>CONTRE 0</b>	<b>ABSTENTION 5</b>
----------------	----------------	-----------------	---------------------

**4. CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES  
AVEC LE SYNDICAT ENERGIES HAUTE-VIENNE (SEHV) RELATIVE A LA  
MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS THERMIQUES  
ET DE VENTILATION**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

Vu le Décret n° 2009-649 du 9 juin 2009 relatif à l'entretien annuel des chaudières dont la puissance nominale est comprise entre 4 et 400 kilowatts,

Vu la délibération n°2020-30 du Syndicat Energies Haute-Vienne du 12 mars 2020 pour la constitution d'un groupement de commande pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques et de ventilation,

Considérant l'accompagnement des collectivités adhérentes au service Energies du SEHV pour la mise en place de contrats de maintenance pour leurs propres installations thermiques,

Considérant l'intérêt de la mutualisation de l'achat de prestations de maintenance, pour effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et favoriser des économies d'échelle sur des prestations encadrées et qualitatives ;

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la convention constitutive, annexée à la présente délibération.

La convention a une durée limitée, elle prend effet à sa notification par le coordonnateur et expire trois mois après l'échéance du dernier marché (date estimée de fin de marché, y compris des éventuelles reconductions, le 30 juin 2024).

Le coordonnateur du groupement est le SEHV dont les attributions sont définies à la convention constitutive précitée.

La commission d'appel d'offres de groupement, chargée de l'attribution des marchés et/ou accords-cadres est celle du SEHV, coordonnateur du groupement.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- d'autoriser l'adhésion de la commune de Boisseuil au groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation et d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,
- d'autoriser le versement de la contribution financière prévue par la convention constitutive ;
- d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Boisseuil et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

## **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

### **5. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE BOISSEUIL AU SEIN DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES JUMELEES DE NOUVELLE-AQUITAINE**

La commune de Boisseuil est adhérente à l'association des communes jumelées de Nouvelle-Aquitaine. L'association a pour vocation de regrouper les communes et communautés de communes de la région de façon à être plus efficace dans leurs actions de jumelage et elle constitue un interlocuteur privilégié entre les collectivités territoriales et les communes jumelées de Nouvelle-Aquitaine. L'adhésion à l'association permet de bénéficier de formations et d'aide au montage de dossiers européens et d'apporter leur soutien concernant des actions liées au jumelage (échanges d'expériences, accompagnements dans les projets, mutualisations diverses...).

Par courrier en date du 4 juin 2020, l'association des communes jumelées de Nouvelle-Aquitaine demande aux élus en charge du jumelage de la commune de désigner 3 personnes qui siègeront au sein du conseil d'administration de l'association. L'association fait remarquer qu'il est de coutume que l'un des trois représentants soit un administrateur du comité de jumelage non élu d'un conseil municipal ou communautaire.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner M. Bernard VEYRIERAS (Président du comité de jumelage), Mme Annick BOURGEOIS (1<sup>ère</sup> Vice-Présidente du comité de jumelage) et Mme Laure COQUEL (2<sup>ème</sup> Vice-Présidente du comité de jumelage) représentants de la commune de Boisseuil au sein de l'association des communes jumelées de la Nouvelle-Aquitaine.**

VOTE 23	POUR 18	CONTRE 0	ABSTENTION 5
---------	---------	----------	--------------

## **6. CONVENTION RELATIVE A LA CLAUSE SOCIALE DANS LES MARCHES PUBLICS ENTRE LA COMMUNE DE BOISSEUIL ET LIMOGES METROPOLE.**

L'article L 2111-1 du Code de la commande publique impose à l'acheteur public de s'interroger, dès l'expression de son besoin d'achat, sur la possibilité d'intégrer dans son marché des exigences en termes de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale. Ainsi, le cahier des charges d'un marché public peut fixer des conditions particulières permettant d'offrir des opportunités d'intégration professionnelle à des personnes rencontrant des difficultés d'insertion et, plus généralement, de promouvoir l'emploi local.

La communauté urbaine a développé au sein du service insertion un dispositif d'appui et de gestion des clauses sociales, créant ainsi une réelle expertise en la matière. Outre ses services, elle accompagne tout autre donneur d'ordre ayant pour souhait de développer une politique d'achats socialement responsable en intégrant des clauses sociales d'insertion dans sa commande publique à travers les missions suivantes :

- rencontrer les services concernés du donneur d'ordre dès la phase d'avant-projet,
- aider en amont le donneur d'ordre à identifier les marchés pouvant permettre une action d'insertion,
- préparer l'offre d'insertion en amont des phases de consultation du marché,
- identifier les publics bénéficiaires,
- après la passation du marché, assister techniquement les entreprises attributaires pour la concrétisation et le respect de leur engagement,
- suivre et évaluer l'application de la clause sociale d'insertion,
- rendre compte de l'état d'avancement des objectifs d'insertion et des résultats obtenus,
- évaluer l'impact de la clause sociale en matière d'insertion.

Par délibération en date du 21 novembre 2016, le conseil municipal de la commune de Boisseuil avait validé la signature d'une convention de partenariat avec Limoges Métropole pour tout projet nécessitant la mise en œuvre de la clause sociale.

Au cours des trois dernières années, cette convention a donné lieu à la mise en œuvre de clauses sociales concernant deux opérations de travaux portées par la commune, à savoir :

- l'extension et la restructuration du multi-accueil avec 35 heures d'insertion réalisées par 7 personnes,
- la rénovation de la vieille auberge et l'agrandissement de la mairie (en cours) avec 155 heures d'insertion réalisées par 1 personne.

Cette convention de partenariat est arrivée à terme et elle pourrait être reconduite pour la même durée, soit 3 ans, avec la possibilité d'un renouvellement de trois ans par accord express.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- d'approuver la reconduction du partenariat avec Limoges Métropole pour la mise en œuvre de la clause sociale dans les marchés publics,**
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec Limoges Métropole ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.**

<b>VOTE 23</b>	<b>POUR 23</b>	<b>CONTRE 0</b>	<b>ABSTENTION 0</b>
----------------	----------------	-----------------	---------------------

## **7. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE BOISSEUIL AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LIMOGES METROPOLE**

Suite au renouvellement des délégués communautaires de Limoges Métropole, le conseil communautaire du 22 juillet dernier, a décidé de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Limoges Métropole.

En effet, l'article 1609 nonies C – IV du Code général des impôts prévoit qu'il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président. La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts.

Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'EPCI et lors de chaque transfert de charges ultérieur. Cette commission remet ensuite un rapport évaluant le coût net des charges transférées qui doit être approuvé par délibération concordante de la majorité qualifiée des conseils municipaux. L'attribution de compensation est arrêtée par la Communauté urbaine en diminuant les ressources fiscales transférées du coût net des charges transférées.

Cette commission permanente et règlementaire revêt donc une importance particulière. Ses membres ont besoin d'avoir une bonne connaissance des travaux de la communauté urbaine.

Le conseil communautaire a donc approuvé une composition identique à celle du bureau communautaire, à savoir 32 membres dont 12 membres de Limoges, 2 membres d'Isle et 1 membre issu de chacune des 18 autres communes membres de Limoges Métropole.

A ce titre, il convient de désigner un membre du conseil municipal pour siéger au sein de la CLECT de la Communauté urbaine.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner M. Thierry VALADON, adjoint aux finances, représentant de la commune de Boisseuil au sein de la CLECT.**

<b>VOTE 23</b>	<b>POUR 18</b>	<b>CONTRE 0</b>	<b>ABSTENTION 5</b>
----------------	----------------	-----------------	---------------------

# **FINANCES LOCALES**

## **8. DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL 2020**

M. Thierry VALADON, adjoint chargé des finances expose au conseil municipal qu'il y a lieu d'effectuer une décision modificative au budget primitif 2020 pour augmenter le chapitre 67 (charges exceptionnelles) en raison de plusieurs titres de recettes annulés sur l'exercice antérieur notamment dû à des annulations de locations de salles communales, d'un remboursement partiel d'heures d'animation dues à la commune d'Eyjeaux et de plusieurs annulations de recettes sur des factures périscolaires.

De plus, il est possible qu'il y ait des versements de subventions exceptionnelles qui se mandatent également au chapitre 67.

Par ailleurs, la commune a obtenu une dotation complémentaire concernant les travaux de rénovation et d'agrandissement de la mairie, bibliothèque et agence postale communale. La commune va bénéficier de 200 000 € au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) versée par la Préfecture de région. Cette dotation est liée à l'état d'avancement des travaux.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
Chapitre et article	Libellé	Montant voté	DM n°1	Montant total
Chapitre 67 - article 673	Titres annulés sur exercices antérieurs	3000	+ 4500	7500
Chapitre 011 - article 6042	Achats de prestation de services	15000	- 1000	14000
Chapitre 011 - article 6247	Transports collectifs	9000	- 3500	5500
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES				
Chapitre et article	Libellé	Montant voté	DM n°1	Montant total
Chapitre 13 - article 1337	Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)	0	+ 200 000	200 000
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES				
Chapitre et article	Libellé	Montant voté avec RAR	DM n°1	Montant total
Chapitre 21 - article 2111	Immobilisations corporelles - terrains nus	0	+ 1000	1000
Chapitre 21 - article 2112	Immobilisations corporelles - terrains de voirie	0	+ 1000	1000
Chapitre 21 - article 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	27732	+ 50 000	77732
Chapitre 21 - article 2184	Mobilier	9290	+ 80 000	89290
Chapitre 21 - article 2188	Autres immobilisations corporelles	141775,17	+ 68 000	209775,17

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la décision modificative n°1 au budget principal 2020 de la commune de Boisseuil.**

<b>VOTE 23</b>	<b>POUR 18</b>	<b>CONTRE 0</b>	<b>ABSTENTION 5</b>
----------------	----------------	-----------------	---------------------

## **9. DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE DU CCAS 2020**

M. Thierry VALADON, adjoint chargé des finances expose au conseil municipal la nécessité d'abonner l'article 6281 (cotisation) pour la prise en charge de la facture d'adhésion à la banque alimentaire (1<sup>ère</sup> cotisation due à l'adhésion fin 2019 à la banque alimentaire). De ce fait, un même montant doit être prélevé sur un autre article, le seul autre article voté étant le 6561 (secours d'urgence), le transfert s'effectuera entre ces deux articles.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
Chapitre et article	Libellé	Montant voté	DM n°1	Montant total
Chapitre 011 - article 6281	Cotisation	0	+ 30	30
Chapitre 65 - article 6561	Secours d'urgence	1511,93	- 30	1481,93

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la décision modificative n°1 au budget annexe du CCAS 2020 de la commune de Boisseuil.**

<b>VOTE 23</b>	<b>POUR 23</b>	<b>CONTRE 0</b>	<b>ABSTENTION 0</b>
----------------	----------------	-----------------	---------------------

## **10. ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2021**

Par délibération du 12 juin 2012, le conseil municipal a institué la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes implantés sur son territoire et en a fixé les tarifs selon les modalités prévues aux articles L2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Conformément aux articles L2333-9, L2333-10 et L2333-12 du CGCT, il est proposé au conseil municipal d'actualiser ces tarifs, lesquels seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

En effet pour l'année 2021, avant le 1<sup>er</sup> octobre 2020, le conseil municipal peut actualiser les tarifs applicables sur le territoire de la commune dans une proportion maximum égale à l'évolution de l'indice du prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L2333-12 du CGCT) et ce, sous réserve que l'augmentation ne dépasse pas 5€ par m<sup>2</sup> par rapport à l'année précédente (article L2333-11 du CGCT).

Ainsi, sur la base du B de l'article L2333-9 du CGCT, le tarif maximum servant de référence pour la détermination des tarifs prévus aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> dudit article s'élève pour la commune de Boisseuil en 2020 à 16,20€. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2021 s'élève ainsi à + 1.5% (source INSEE). Un coefficient multiplicateur s'applique à ce tarif de référence, suivant les dispositifs et leur surface.

### **Enseignes (article L2333-9-B-3° du CGCT)**

Exonération pour les surfaces inférieures ou égales à 7m<sup>2</sup>

Superficie / annonceur	> 7 m <sup>2</sup> et ≤ 12 m <sup>2</sup>	> 12 m <sup>2</sup> et ≤ 50 m <sup>2</sup>	> 50 m <sup>2</sup>
Tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021	16.20€	32.40€	64.80€
Tarifs actuels	16€	32€	64€

### **Dispositifs publicitaire et pré-enseignes (article L2333-9-B-1° et 2° du CGCT)**

Superficie / annonceur	Support non numérique		Support numérique	
	≤ 50 m <sup>2</sup>	> 50 m <sup>2</sup>	≤ 50 m <sup>2</sup>	> 50 m <sup>2</sup>
Tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021	16.20€	32.40€	48.60€	97.20€
Tarifs actuels	16€	32€	48€	96€

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'actualiser les tarifs de la TLPE pour les dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes, tels qu'indiqués dans le tableau ci-annexé et pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.**

VOTE 23	POUR 18	CONTRE 5	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

## **11. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE L'EPIDEMIE DE COVID-19**

M. Thierry VALADON, adjoint chargé des finances explique au conseil municipal que certaines associations prennent à leurs frais l'achat de produits d'entretien afin de respecter le protocole sanitaire mis en place. 19 associations sont concernées par le nettoyage des locaux et/ou vestiaires et équipements après leur utilisation et à ce titre, la municipalité souhaite leur attribuer une subvention exceptionnelle de 100 euros afin de participer aux frais engagés. La somme globale représente 1 900 euros à l'article 6745.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 100 euros aux associations telles qu'elles apparaissent sur le document annexé,
- d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal 2020 de la commune de Boisseuil,
- de donner au Maire ou à son représentant toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

<b>VOTE 23</b>	<b>POUR 23</b>	<b>CONTRE 0</b>	<b>ABSTENTION 0</b>
----------------	----------------	-----------------	---------------------

## **12. TARIF PUBLIC CONCERNANT LE DROIT DE PLACE DES COMMERCES AMBULANTS**

M. Thierry VALADON, adjoint chargé des finances explique au conseil municipal que des marchés festifs ont été mis en place depuis cet été sur la commune de Boisseuil et qu'un marché hebdomadaire a lieu depuis le 1<sup>er</sup> septembre tous les mardis de 16h30 à 19h30. Une délibération avait été votée en 2015 pour encadrer le tarif du droit de place des commerces ambulants qui était de 10 € par jour.

Toutefois, au vu de la multiplication des commerces ambulants, il convient de proposer une tarification plus précise en fonction des prestations applicables sur tout le domaine communal :

- Tarification au mètre linéaire occupé avec électricité :
  - 10 € par jour jusqu'à 5 mètres,
  - 20 € par jour entre 5,1 mètres et 10 mètres,
  - 30 € par jour entre 10,1 mètres et 15 mètres,
  - 40 € par jour entre 15,1 mètres 20 mètres,
  - ...
- Tarification au mètre linéaire occupé sans électricité :
  - 5 € par jour jusqu'à 5 mètres,
  - 10 € par jour entre 5,1 mètres et 10 mètres,
  - 15 € par jour entre 10,1 mètres et 15 mètres,
  - 20 € par jour entre 15,1 mètres et 20 mètres,
  - ...

Cette tarification s'appliquera à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2020 à tous les commerces ambulants présents sur la commune y compris lors des marchés festifs et des marchés hebdomadaires de producteurs.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver les tarifs ci-dessus et de les faire appliquer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.**

<b>VOTE 23</b>	<b>POUR 18</b>	<b>CONTRE 5</b>	<b>ABSTENTION 0</b>
----------------	----------------	-----------------	---------------------

### **13. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE BOISSEUIL ET L'ASSOCIATION HORIZONS CROISES**

Madame Delphine BEAUGERIE, adjointe chargée de la culture, de la communication et des affaires sociales présente au conseil municipal le programme de la saison culturelle à l'Espace Culturel du Crouzy de septembre 2020 à juin 2021.

- Six concerts, organisés par l'Association Horizons Croisés
- Trois dates supplémentaires pour organiser les concerts de son choix.

Pour les six concerts ainsi que les trois dates supplémentaires, l'association Horizons Croisés bénéficiera de la mise à disposition gratuite de l'Espace du Crouzy et assurera l'organisation et la prise en charge de l'ensemble des frais liés aux spectacles. En contrepartie, l'association encaissera la billetterie.

Pour cette programmation 2020 – 2021, la commune souhaite maintenir le principe d'un tarif préférentiel pour les habitants de Boisseuil.

Pour l'organisation de 6 spectacles de septembre 2020 à juin 2021, il est proposé de verser une participation financière de 50 000 € à l'association Horizons Croisés (dont 25 000 € voté au budget primitif 2020).

La commission culture travaille avec Horizons Croisés pour définir un programme diversifié de spectacles : humour, jazz, rock, variété française...

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- d'approuver le partenariat avec l'Association Horizons Croisés et l'organisation de 6 spectacles sur la saison 2020/2021,
- d'approuver le versement d'une participation financière de 50 000 €,
- d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil,
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'association Horizons Croisés dans le cadre de la saison culturelle et pour les concerts d'Horizons croisés au Crouzy ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

<b>VOTE 23</b>	<b>POUR 23</b>	<b>CONTRE 0</b>	<b>ABSTENTION 0</b>
----------------	----------------	-----------------	---------------------

#### **14. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE BOISSEUIL ET LE MULTI-ACCUEIL SUCRE D'ORGES ET GALIPETTES**

Madame Annick BOURGEOIS, adjointe chargée de la vie scolaire, de l'enfance et de la jeunesse indique au conseil municipal que l'association Sucre d'Orges et Galipettes est composée de parents bénévoles gestionnaires de la structure et d'une équipe de salariée qui accueille les jeunes enfants de la commune de 10 semaines à 6 ans.

Ce multi-accueil parental dispose de 18 places et propose deux types de services aux parents de jeunes enfants : l'accueil régulier à temps plein ou à temps partiel et l'accueil occasionnel et d'urgence.

Considérant le caractère d'intérêt général de cette association, il est proposé de mettre à disposition gratuitement les locaux de la commune et de leur accorder une subvention de 40 000 € au titre de 2020, déduction faite des 20 000 € déjà versés après le vote du budget.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver le partenariat avec l'Association Sucre d'Orge et Galipettes,**
- **d'approuver la mise à disposition gratuite des locaux et le versement d'une participation financière de 20 000 €,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil,**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention financière et la convention d'occupation des locaux avec l'association Sucre d'orge et Galipettes ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.**

<b>VOTE 23</b>	<b>POUR 23</b>	<b>CONTRE 0</b>	<b>ABSTENTION 0</b>
----------------	----------------	-----------------	---------------------

## **INFORMATIONS**

- La journée des associations initialement prévue le 17 octobre prochain est annulée en raison du contexte sanitaire défavorable.
- Nomination des membres du CCAS par M. le Maire : un arrêté municipal a été rédigé pour la nomination des 4 membres non élus du CCAS, à savoir, M. Serge RENAT en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraités (Président du Club des ainés), M. Alain Rouffy en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Président de La Croix-Rouge), Mme Guylaine Deniel au titre des associations familiales dans le cadre d'action d'animation communale (adhérente et membre du bureau de la compagnie du roseau). Malgré toutes nos sollicitations pour trouver une personne représentante des associations œuvrant en faveur des personnes handicapées, personne n'a répondu à l'appel. Il est prévu dans ce cas que si dans le délai laissé aux associations pour

proposer leurs candidats (délai minimum de 15 jours mais qui ne doit pas être trop étendu pour respecter l'obligation d'avoir un conseil constitué dans les deux mois de l'installation du conseil municipal), les associations ne se sont pas manifestées, le maire constate la carence de candidat. Sur la base de cette « formalité impossible », le maire est affranchi de l'obligation légale de choisir un représentant de ces associations. La nomination d'une personne dite « qualifiée » est alors une possibilité ouverte par le code de l'action sociale et des familles pour suppléer la carence de représentants visés par ce code. La « personne qualifiée » est une personne justifiant d'une expérience dans le domaine de l'action sociale c'est à dire qui participe à des activités de caractère social, qu'elles soient associatives, bénévoles, professionnelles.... La désignation d'une personne qualifiée est aussi officialisée par arrêté du maire qui devra préciser dans ses « considérants » la mention de la formalité impossible.

De ce fait, Mme Sylvie ROMEC secrétaire chargée de l'action sociale à la Croix-Rouge a été désignée par M. Le Maire pour faire partie du CCAS.

- Conformément aux dispositions de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Rapport annuel concernant le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) de gestion des déchets ménagers et assimilés, de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif doivent être communiqués aux conseils municipaux des communes membres de Limoges Métropole. Le RPQS de gestion des déchets ménagers et assimilés est disponible en mairie pour consultation et sur la page d'accueil du site internet de la commune avec le lien vers le site de Limoges Métropole. Les autres rapports sont également consultables via ce même lien : <http://www.limoges-metropole.fr/fr/services/Telechargements>
- Ouverture de l'EHPAD : arrivée du personnel le 21 septembre dernier, visite de sécurité le 2 octobre pour une ouverture prévue le 5 octobre.
- L'amicale laïque des écoles de Boisseuil tenait à remercier le Maire, la Commission Environnement et la municipalité ainsi que les services techniques de la commune pour leur aide précieuse lors de l'installation du marché de producteurs du vendredi 4 septembre 2020. En plus d'être une réussite humaine au vu du nombre de personnes présentes, cette soirée aura été une grande réussite pour l'association, dont les bénéfices serviront les écoles de Boisseuil pour le plaisir des enfants. L'amicale est prête à renouveler l'expérience avec la Mairie en 2021 et si possible à la même période. Les 3 associations qui ont bénéficié du dispositif cette année sont le handball, le judo et l'amicale laïque.
- Les prochains marchés de producteurs se dérouleront entre juin et début septembre 2021. Une liste de dates sera communiquée aux associations afin qu'elles se positionnent sur une date. Comme cette année les recettes de la buvette seront reversées à l'association organisatrice.
- Un cirque sera de passage fin octobre pour quelques jours. Cet évènement sera maintenu si les conditions sanitaires le permettent.

# QUESTIONS DIVERSES

M. Philippe Bourdolle indique qu'un serpent a été vu aux abords du lotissement du Buis cet été et qu'il a demandé à ce que la station d'épuration soit entretenue. Il a envoyé un mail à la mairie à ce sujet et n'aurait eu aucun retour. Il signale également qu'il en avait déjà fait part à un précédent conseil (8 juin).

M. Bernard Sauvagnac stipule que cette zone est gérée par Limoges Métropole car les stations d'épuration sont de leur compétence. Limoges Métropole passe à des dates fixes 2 à 3 fois par an.

Levée de séance à 19h30

Le Maire,  
Philippe JANICOT

